

n° 2

Juin
2019

BOIS & FORÊTS de Nouvelle-Aquitaine

Bulletin semestriel d'information des propriétaires forestiers

Formations et métiers forestiers



**La plus grande
forêt d'Europe**

2

**Les formations
forestières**

4

**Nouveaux
propriétaires
forestiers**

6

La plus grande forêt de France est

Au sommaire

- La plus grande forêt de France est située en Nouvelle-Aquitaine..... p 2
- La région Nouvelle-Aquitaine est leader en formations forestières p 4
- Nouveaux propriétaires : se constituer un patrimoine forestier..... p 6
- Une fiscalité favorable aux transmissions familiales p 8
- Un site de formation en ligne p 9
- Des stages Fogefor débutent prochainement p 11
- Laforêtbouge.fr, le site qui facilite la gestion des forêts p 12
- La gestion forestière atténue le changement climatique..... p 14
- Le CRPF Nouvelle-Aquitaine au plus près du terrain..... p 16

Bois & Forêts de Nouvelle-Aquitaine

CRPF Nouvelle-Aquitaine
6, parvis des Chartrons - CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex - Tél. 05 56 01 54 70

Directeur de la publication :
Roland de Lary

Rédacteur en chef :
Jean-Michel Cluveau

Comité de rédaction :
Isabelle Boisseau, Christophe Barbe, Vincent Coquillas,
Cécile Maris, Alexandra Ribardièrre, Alain Rousset,
Marie Van Nifferick

Comité éditorial :
Jean-Marie Barbier, Olivier Bertrand, Jean-Jacques
Chalmeau, Patrick Mercier, Bertrand Roux de Luze

Photo couverture :
Jean-Michel Cluveau © CNPF

Conception graphique :
PTLB - Communication - 05 49 42 52 53

Impression :
Imprimerie Sipap-Oudin - 05 49 88 39 17

Numéro tiré à 35 000 exemplaires.
Revue semestrielle - N°ISSN 2650-5673.

Dépôt légal à parution
Textes, photos et illustrations : tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.

Les articles présentés ne donnent que des indications
générales. Avant toute application à un cas particulier,
l'avis d'une personne compétente est conseillé.

Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informa-
tions cadastrales détenues par le CRPF. Si vous ne sou-
haitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous
désirez accéder aux informations vous concernant,
il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF en
indiquant vos coordonnées.



La plus grande surface boisée de France est située en Nouvelle-Aquitaine.

En Nouvelle-Aquitaine, les forêts couvrent plus de 2,8 millions d'hectares soit 34 % du territoire régional. Ce taux de boisement est très variable selon les départements, de 9 % pour les Deux-Sèvres jusqu'à 61 % dans les Landes.

Cette forêt est détenue à plus de 90 % par des propriétaires privés. Plus de 250 000 propriétaires de plus d'un hectare gèrent 2,2 millions d'hectares. Ils possèdent chacun en moyenne environ 9 hectares.

Le Massif landais s'étend sur un vaste triangle qui couvre plus d'un million d'hectares sur la Gironde, les Landes et la partie Ouest du département du Lot-et-Garonne. Cette forêt, composée à plus de 80% de Pin maritime, constitue le plus grand massif forestier artificiel d'Europe. Cette espèce autochtone, seule adaptée aux sols sableux et acides, y a été développée à la fin du XIX^e siècle. Les tempêtes de 1999 et 2009 ont durement atteint le massif, heureusement aujourd'hui reconstitué.

La forêt située sur les plateaux du Haut Limousin est constituée aux deux tiers de feuillus (chênes, Châtaignier, Hêtre et Charme). Mais depuis les années cinquante, les plantations résineuses s'y sont développées. Le Douglas, introduit depuis l'Amérique du Nord, trouve d'excellentes conditions de croissance, ainsi que les sapins et les épicéas.

La Vienne, la Charente, la Dordogne, les Pyrénées-Atlantiques, mais aussi les zones de plaines du

Limousin forment une forêt composée à plus de 85 % de feuillus. C'est le domaine des chênes, du Hêtre, et du Châtaignier. La Nouvelle-Aquitaine est la première région française pour la ressource en Chêne et en Châtaignier.

Enfin les plaines alluviales de la région sont favorables à la culture du Peuplier. Avec 42 000 hectares plantés, la Nouvelle-Aquitaine représente 21 % de la peupleraie nationale et devient le deuxième bassin populier de France.

Le tiers de la surface forestière régionale est couvert par un document de gestion agréé.

C'est la garantie que la forêt soit gérée d'une façon durable. On maintient sa diversité biologique, sa productivité, sa capacité de régénération et sa vitalité. On conserve sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, ses fonctions économique, écologique et sociale.

10 millions de mètres cubes de bois sont récoltés chaque année en Nouvelle-Aquitaine, soit le quart de la récolte nationale.

Le bois d'œuvre, destiné principalement au sciage, représente la moitié de ce volume.

Les résineux (86 % des volumes) sont utilisés notamment dans la fabrication d'emballages (palettes, caisses), dans la construction (menuiserie, charpente) ou la production de bois profilés (parquet, lambris). La région est la première scierie française, et le leader en matière de travail du bois.

Le Peuplier est majoritairement utilisé pour la fabrication de

située en Nouvelle-Aquitaine

contreplaqué et d'emballages. Il représente la moitié du bois d'œuvre feuillu récolté.

Le **Chêne**, destiné à la menuiserie ou à la tonnellerie pour les meilleures grumes, en assure plus du tiers.

Le bois d'industrie représente plus de 3,5 millions de m³, dont les deux-tiers en Pin maritime. Il s'agit de bois de petites dimensions destinés à la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules. Ces industries sont majoritairement implantées dans le massif des Landes de Gascogne.

L'utilisation du bois énergie monte en puissance. Ainsi, le volume récolté en plaquettes forestières a pratiquement doublé au cours des 5 dernières années.

La filière forêt-bois emploie plus de 50 000 salariés et génère un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros.

Elle valorise un produit local : le bois, seule matière première véritablement renouvelable. D'ailleurs plus de 70% des bois récoltés sont issus de forêts certifiées gérées durablement.

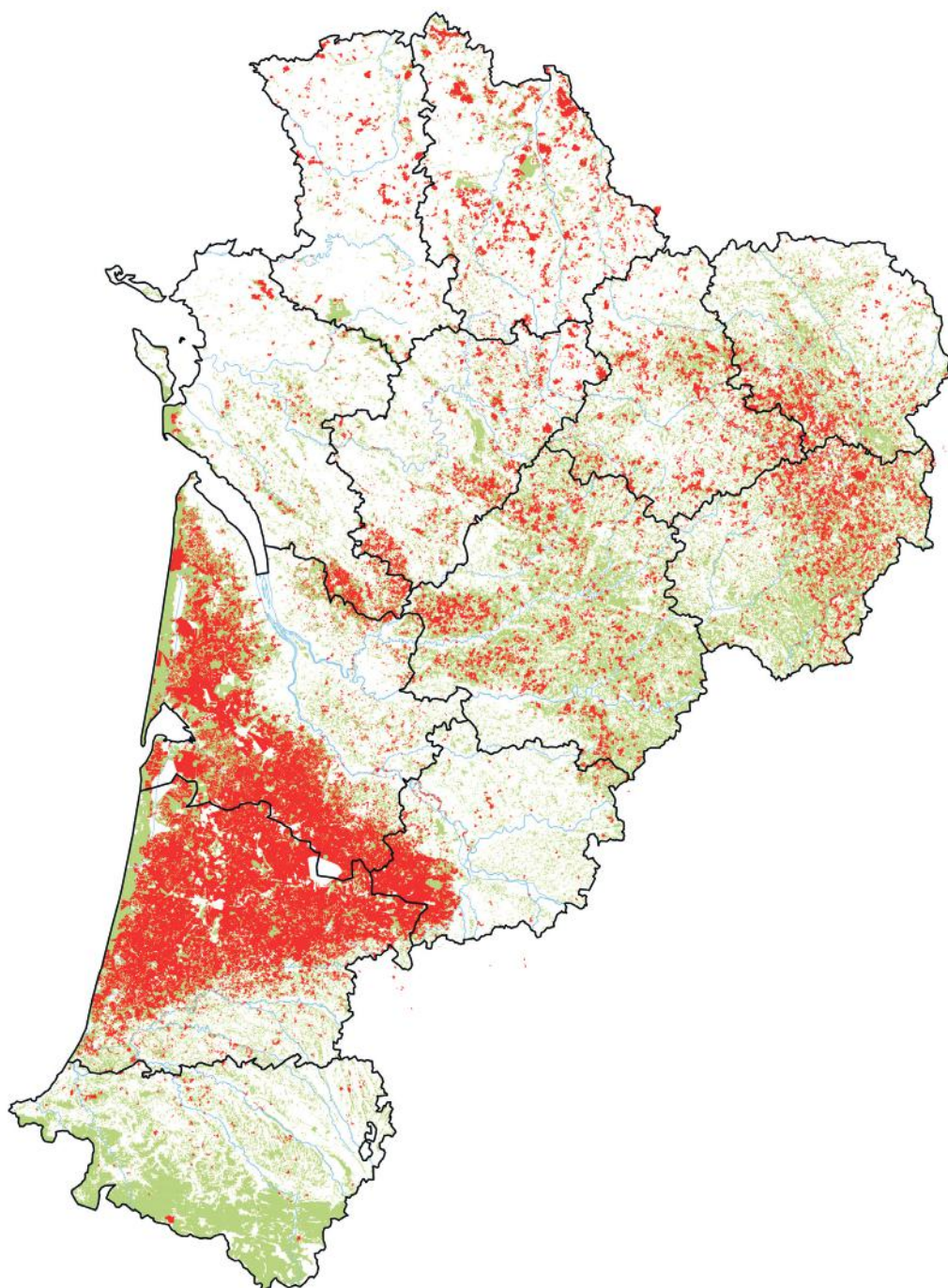
Sans la dimension économique, les autres fonctions non rémunératrices de la forêt ne pourraient pas être prises en compte de manière aussi satisfaisante.

Rappelons que les écosystèmes forestiers stockent du carbone et participent à l'épuration de l'air. La forêt protège la qualité de l'eau. C'est aussi un réservoir de biodiversité et un refuge pour la faune et la flore.

Enfin, la fonction sociale de la forêt ne doit pas être oubliée. La forêt est un élément majeur du paysage et de l'identité des territoires. C'est ainsi un milieu apprécié des chasseurs. C'est également un

lieu de promenade, de découverte de la nature et de récolte des champignons.

Jean-Michel Clupeau
jean-michel.clupeau@cnpf.fr



Les forêts qui apparaissent en rouge sont dotées d'un Plan Simple de Gestion. Elles représentent le tiers de la surface forestière régionale.

La région Nouvelle-Aquitaine est

La Nouvelle-Aquitaine est la première région forestière de France, et les besoins en main d'œuvre sont élevés dans ce domaine.

La région dispose d'un système de formation forêt-bois leader au niveau national. Les établissements d'enseignement sont répartis sur tout le territoire et proposent de nombreux niveaux de qualification, depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur. Nombre de ces formations sont accessibles en apprentissage, ce qui favorise l'insertion dans le monde professionnel.

Les métiers liés à la gestion forestière

La gestion forestière propose des métiers multiples, accessibles à tout niveau de formation.

L'agent sylviculteur par exemple réalise des travaux de boisements et assure l'entretien des peuplements forestiers.

L'agent d'exploitation quant à lui réalise la coupe et le façonnage des arbres.

Le conducteur d'engins forestiers effectue des travaux mécanisés de sylviculture comme les labours et les entretiens. Il réalise aussi des récoltes mécanisées à l'aide de machines d'abattage qui coupent, ébranchent et façonnent les arbres. Il assure le débardage des bois abattus jusqu'aux lieux de stockage. Le conducteur d'engins forestiers assure l'entretien et la première maintenance de son matériel.

Ces professions nécessitent un diplôme de niveau CAPA, BP, BPA ou Bac pro forêt.

Le technicien forestier s'occupe de la gestion des propriétés boisées. En relation avec les propriétaires il établit les plans simples de gestion et programme les coupes et travaux. Il organise les ventes de bois. Il participe à la désignation des arbres à récolter. Enfin, il assure le suivi des exploitations et veille à la bonne exécution des chantiers.

Ces métiers nécessitent un diplôme de niveau Bac pro forêt, BTSA gestion forestière ou technico-commercial pour travailler dans le domaine de l'exploitation forestière.

Enfin, l'ingénieur forestier a un rôle de concepteur et de décisionnaire dans la gestion forestière. Il décide des programmes de coupes et de plantations ; il valide les documents de gestion forestiers. Il peut être amené à concevoir des expérimentations ou participer à des travaux de recherche. Il partage son temps

de travail entre le bureau et les missions sur le terrain.

Les formations

Le certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA travaux forestiers) s'obtient en 2 ans après la classe de 3^e.

Dans la région, ce diplôme se prépare en apprentissage au centre de formation d'apprentis (CFA) de Neuvic (19), à celui de Sabres (40) ou au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de l'Oisellerie (16) en formation continue adulte. Il permet l'entrée dans la vie professionnelle comme ouvrier qualifié.

Le brevet professionnel agricole (BPA) est accessible en 2 ans après la classe de 3^e ou après un CAP.

Le BPA travaux forestiers se décline



Les formations forestières impliquent de nombreuses tournées en forêt.

leader en formations forestières

en trois spécialités : conduite des machines forestières enseignée à Meymac (19) et Bazas (33), travaux de bûcheronnage à Meymac, Bazas et Montmorillon (86), et enfin travaux de sylviculture (Meymac et Bazas).

Le brevet professionnel **BP responsable de chantiers forestiers** se prépare en 1 ou 2 ans en apprentissage, après un CAP.

Il comprend uniquement des enseignements professionnels, et permet d'obtenir un niveau équivalent à celui du bac professionnel.

Il se prépare localement aux CFPPA de Meymac, Bazas et Montmorillon.

Le **Bac professionnel forêt** se prépare en 3 ans après la 3e ou en 2 ans après un CAP.

En 2017, 127 élèves ont choisi cette formation.

Le bac pro forêt se prépare à la Maison Familiale Rurale (MFR) Forêt Environnement de Chevanceaux (17), au Lycée de Meymac, au LEGTA Terre de Gascogne à Bazas, ainsi qu'à Sabres au CFA forestier régional et au Lycée professionnel agricole et forestier Roger Duroure.

Le Brevet de technicien supérieur agricole **BTSA gestion forestière** se prépare en 2 ans après le bac, par voie scolaire ou en apprentissage. En 2017, 143 élèves ont choisi cette formation dispensée dans plusieurs établissements : le LEGTPA et le CFA de Meymac, le LEGTA Terres de Gascogne et le CFA forestier régional de Bazas.

Le Brevet de technicien supérieur agricole **BTSA technico-commercial**, spécialité produits de la filière

forêt-bois se prépare au LEGTPA et au CFA de Meymac.

Les **licences pros** visent à une insertion professionnelle directe.

Une licence professionnelle s'obtient en 1 an à l'université, après un DUT, un BTSA ou une 2^e année de licence générale.

Les étudiants se spécialisent ou acquièrent une double compétence.

La licence pro **métiers des ressources naturelles** et de la forêt (parcours aménagement arboré et forestier) est préparée au LEGTPA de Meymac et à l'Université de Limoges (87).

La licence pro **métiers du bois** (parcours qualité dans les industries du bois : exploitation et commercialisation du bois) se prépare au LEGTA Terres de Gascogne de Bazas (33) et à l'IUT de Mont-de-Marsan (40).

Les études en école d'**ingénieurs** durent 3 ans après une classe préparatoire, ou en 5 ans après le bac (et accès possible avec un bac + 3). Le diplôme d'ingénieur agronome spécialité « Management forestier et logistique d'approvisionnement en bois » est délivré par Bordeaux Sciences Agro (École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques) à Gradignan (33). La formation est possible par la voie de l'apprentissage.

L'établissement propose un **master** avec une co-accreditation de l'Université de Bordeaux mention « Biodiversité, Ecologie et Evolution » (BEE). En Master 2 « Gestion Intégrée des Agrosystèmes ou de la Forêt » (GIAF), les étudiants peuvent se spécialiser dans la filière bois ou dans le domaine de l'agro-écologie et de la gestion des ressources.

La filière forêt-bois, construite autour d'un matériau traditionnel et renouvelable est génératrice d'emplois. Elle regroupe 56 300 salariés, soit plus que le secteur aéronautique.

Les employeurs sont en lien direct avec les organismes de formation en participant aux instances de nombreux établissements.

Jean-Michel Clupeau
jean-michel.clupeau@cnpf.fr

Un campus Forêt-bois unique en France

Depuis 2016, toutes les formations relatives à la forêt et au bois sont regroupées au sein du « Campus des Métiers et des Qualifications Forêt-Bois en Nouvelle-Aquitaine ».

Ce pôle unique en France regroupe l'académie de Bordeaux, le Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ainsi que le Conseil Régional.

Il propose la mise en réseau d'établissements de formation (lycées, centres de formation d'apprentis, centres de formation continue, universités, etc), d'organisations professionnelles, de clusters et d'entreprises, autour de la filière bois.

Cette structure développe et valorise une offre de formation du bac -3 au bac +5 pour répondre aux besoins de la filière. Il a été labellisé le 12 avril 2016.

<http://www.campus-foret-bois.com/>

Nouveaux propriétaires :

Le plaisir de s'offrir une parcelle, la contribution à préserver l'environnement ou encore la production de son propre bois de chauffage sont autant d'intérêts qui peuvent inciter à acheter une propriété boisée.

Même si le rendement financier est généralement assez faible, ce placement est réputé pour être sûr.

Pour encourager cet investissement à très long terme, le législateur a instauré un régime fiscal adapté, moyennant une gestion en bon père de famille.

Tout d'abord, il faut avoir une idée du type de peuplement forestier que l'on désire posséder : taillis, futaie, résineux, jeune plantation, etc. En fonction de ce critère les interventions à prévoir pourront avoir un coût très différent.

À qui s'adresser ?

La première difficulté est de savoir à qui s'adresser pour trouver un tel bien.

Les **notaires** sont à contacter en priorité. Ils ont généralement une

bonne connaissance des forêts en vente dans leur secteur.

Les **experts forestiers** peuvent également être consultés : www.foret-bois.com/ExpertForestier

Il est aussi possible de se renseigner auprès du **syndicat des propriétaires** forestiers et éventuellement de la **coopérative forestière** de sa région.

Enfin, le site Internet laforêtbouge.fr propose un volet sur le foncier forestier. Celui-ci permet de mettre en relation vendeurs et acheteurs de parcelles (voir page 12).

Ce service comprend une cartographie précise des parcelles en vente (carte IGN, cadastre).

Valeur vénale

La deuxième difficulté est d'apprécier la valeur d'une forêt.

Le **prix du sol** dépend en grande partie de sa fertilité. La **valeur des peuplements** est plus complexe à établir. Il faut recenser les essences, les qualités et les catégories de produits.

Il faut calculer la valeur d'avenir des jeunes peuplements, ce qui nécessite une bonne maîtrise des calculs financiers. Les difficultés d'accès peuvent peser lourdement sur la valeur d'une forêt.

La valeur du sol additionnée à la valeur des peuplements produit une **valeur technique**.

La **valeur vénale**, celle à laquelle on peut espérer vendre ou acheter une forêt, peut être notablement différente en fonction du marché.

Ces dernières années par exemple, on a pu assister à une forte demande de parcelles de moins de 5 hectares. Celles-ci se sont négociées très largement au-dessus de leur valeur technique.

Le prix moyen des forêts reste stable, avec une valeur de 4 100 €/ha.

Cette stabilité cache de fortes disparités selon les régions et la qualité des biens.

Au niveau national, les prix s'échelonnent ainsi entre 600 et 12 000 €/ha.

Déterminer la valeur d'une forêt demeure donc compliqué.



La valeur des bois sur pied influe beaucoup sur le prix de vente d'une

se constituer un patrimoine forestier

L'aide d'un expert forestier est particulièrement précieuse pour la calculer.

Ce professionnel peut également réaliser un plan financier à court ou moyen terme et vous informer éventuellement sur le Plan Simple de Gestion en cours de validité.

Par ailleurs, il faut vérifier si la forêt que l'on envisage d'acquérir fait l'objet d'engagements spécifiques, de sujétions environnementales ou urbanistiques particulières : espace boisé classé, Natura 2000, espace naturel sensible, parc naturel, engagements pris par l'ancien propriétaire, servitudes diverses.

Une étape incontournable pour l'acquisition d'un bien est évidemment le passage devant un notaire avec le paiement des frais afférents. Désormais, pour les ventes dont le prix est faible, la loi du 6 août 2015, dite loi «Macron» prévoit le plafonnement des émoluments notariaux. Le montant total des émoluments proportionnels et de formalités ne peut pas dépasser 10% du prix de vente, sans pouvoir être inférieur à 90 €.

Par ailleurs, certaines collectivités aident à l'achat de petites parcelles boisées.

Droit de préférence

Mais l'achat d'un bois ou d'une forêt n'est pas toujours « garanti ». En cas de vente d'une propriété boisée, la législation prévoit plusieurs droits de priorité : droit de préférence des propriétaires forestiers voisins, droits de préférence ou de préemption de la commune, ou droit de préemption du Département dans les espaces naturels sensibles.

Ainsi, la propriété à vendre peut échapper à la personne qui avait trouvé un accord avec le vendeur.

Le cas le plus fréquemment rencontré est le droit de préférence des propriétaires forestiers voisins. En cas de vente d'une propriété classée en nature de bois au cadastre et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence.

Les parcelles concernées par la vente peuvent former un bloc d'un seul tenant ou être disjointes. Sous peine de voir la vente annulée, le vendeur est tenu de notifier aux propriétaires riverains le prix et les conditions de la cession.

Alain Rousset

alain.rousset@cnpf.fr

Réduire son impôt en achetant des parcelles boisées

Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt (DEFI Forêt) permet de réduire son impôt sur le revenu de 18% des dépenses engagées pour l'achat de parcelles boisées ou à boiser.

L'acquisition ou la souscription de parts de groupements forestiers sont aussi concernées.

Cette possibilité est ouverte jusqu'en décembre 2020.

*L'achat doit concerner une surface de **4 hectares au plus**. Il doit permettre d'agrandir une unité de gestion pour porter sa superficie à **plus** de 4 hectares.*

Le plafond des investissements pris en compte est de 5 700 € pour une personne célibataire, le double pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

L'acquéreur s'engage à conserver les terrains pendant 15 ans.

Les parts de groupements forestiers doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la 8^{ème} année qui suit celle de la souscription ou de l'acquisition.

L'application d'un document de gestion durable est obligatoire pendant 15 ans.

En l'absence d'un tel document il convient d'en présenter un dans les 3 ans.



Sylvain Gaudin - CRPF CA©CNPF

parcelle forestière.

Nouveaux propriétaires : une fiscalité favorable aux transmissions familiales

Le statut de propriétaire forestier s'acquiert souvent suite à la transmission d'un patrimoine boisé familial.

Cela est facilité par une fiscalité propre à la forêt, favorable aux actes de donation ou de succession.

Lors d'une **donation** ou d'une **succession** il est possible pour les forêts de bénéficier d'allègements fiscaux sur les droits à payer.

Ces dispositions sont adaptées à une production spécifique menée souvent sur le très long terme.

Ce régime résulte de l'amendement Monichon et consiste à ne taxer que le capital « sol » dont la valeur a été forfaitairement arrêtée au 1/4 de la valeur globale de la forêt. Les 3/4 restant sont considérés comme constituant la valeur « bois sur pied ».

Il serait en effet excessif de payer des droits de succession sur la valeur d'un peuplement forestier qui atteint sa maturité au bout de plusieurs générations.

Les revenus de la récolte de bois seraient entièrement annulés par des paiements répétés de droits de succession.

Ainsi, les transmissions à titre gratuit, des bois et forêts ou de parts de groupements forestiers bénéficient d'un régime spécial : **le calcul de droits de mutation ne porte que sur le 1/4 de la valeur des biens forestiers.**

Pour cela, certaines conditions doivent être respectées.

D'abord, il faut que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession soit accompagné d'un certificat délivré par la Direc-

tion Départementale des Territoires (et de la Mer) – DDT(M).

Ce document doit attester que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des **garanties de gestion durable** prévues par le Code forestier (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles).

Ensuite, il faut que les héritiers, donataires ou légataires prennent, pour eux et pour leurs ayants cause, l'engagement de présenter dans un délai de trois ans et d'appliquer pendant trente ans l'une de ces garanties.

Enfin, le bénéficiaire de l'exonération devra, tous les dix ans, adresser à la DDT(M) un bilan de la mise en œuvre de son document de gestion durable.

La même exonération existe en matière d'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), sous réserve de respecter les mêmes conditions. Les bois et forêts ne sont compris dans l'assiette de l'IFI qu'à concurrence du quart seulement de leur valeur.

Dans tous les cas, il faut que l'engagement pris soit bien respecté, car sa rupture entraînerait l'exigibilité du complément de droit, d'un droit supplémentaire et le paiement d'intérêts de retard.



La fiscalité est adaptée au long terme de la production forestière

En cas de non-respect de l'engagement, c'est le contribuable qui a bénéficié du régime de faveur qui sera inquiété par l'administration fiscale.

Il faut donc être particulièrement vigilant lors d'une vente de forêt dont l'engagement trentenaire serait toujours en cours.

En effet, si l'acquéreur ne respectait plus l'engagement pris par le vendeur, c'est bien ce dernier qui serait sanctionné, même s'il n'est pas à l'origine de l'infraction.

Il faut donc impérativement prévoir dans l'acte notarié que l'acquéreur reprendra l'engagement en cours et, qu'en cas d'infraction ultérieure, il supportera toutes les conséquences financières.

Tout nouveau propriétaire peut chercher à consolider et augmenter son patrimoine forestier.

Il est en effet prioritaire pour acheter des parcelles boisées contiguës. La défiscalisation pour ce type d'achat est encore possible. Il s'agit du « DEFI acquisition » (voir page 7).

Les informations sur la fiscalité forestière sont disponibles auprès des syndicats de propriétaires forestiers : le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO) <http://www.maisondeforet-sudouest.com/>, ainsi que la fédération Fransylva <https://www.fransylva.fr/n/nouvelle-aquitaine/n:678> qui regroupe les syndicats de Dordogne (SPFS 24), du Limousin, de Poitou-Charentes et des Pyrénées-Atlantiques.

Alain Rousset
alain.rousset@cnpf.fr

jemeformepourmesbois.fr : un site de formation en ligne

Le site internet **jemeformepourmesbois.fr** propose des ressources d'information et de formation sur la forêt et sa gestion. Il a été conçu par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et les Fogefor (Formation à la GEstion FOrestière), en partenariat avec Fransylva.

Ce site très pédagogique présente des types de ressources variés : des vidéos, des diaporamas, ou des fiches. Il est organisé selon trois niveaux d'approfondissement, repérables par un pictogramme.

Niveau 1, je découvre



Niveau 2, j'apprends



Niveau 3, je réalise



L'onglet « **Je débute !** » rassemble les conseils pour découvrir toutes les opportunités qu'offre le fait de posséder des bois.

La rubrique « **Vos premières questions** » présente les thèmes les plus fréquents qui intéressent les propriétaires forestiers néophytes.

Comment retrouver mes limites, qui peut m'aider dans ma gestion, quels travaux ou coupes envisager, que valent les arbres ou comment vendre des arbres sur pied ? ... autant d'interrogations qui trouvent une réponse sur le site. Les films, les diaporamas et les autres ressources

apportent des explications de niveau 1.

La rubrique « **Portraits de propriétaires** » permet de découvrir les témoignages filmés de personnes attachées à leur forêt. Anne en Gironde et Christine en Haute-Vienne représentent les propriétaires forestiers de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'onglet « **S'informer, se documenter, se former** » fourmille de liens utiles pour rencontrer d'autres forestiers ou participer à une formation. Il présente aussi une sélection de revues et d'ouvrages afin d'approfondir ses connaissances.

Enfin, il est possible de s'inscrire afin de recevoir la lettre mensuelle de la forêt privée française pour rester informé de l'actualité forestière.

L'onglet « **Potentiel de ma forêt** » propose un outil « **Reconnaissance des essences forestières** » qui facilite la détermination des principaux arbres des forêts de France.

La rubrique « **Opérations à réaliser en forêt** » fait découvrir les principales interventions réalisées par les forestiers pour produire du bois de qualité, depuis le dégagement des semis ou des plants, jusqu'à la récolte des arbres mûrs, en passant par les coupes d'éclaircie de peuplements en croissance.

La rubrique « **Interlocuteurs forestiers** » présente les personnes incontournables pouvant aider les propriétaires à gérer leurs bois.

Enfin, en parcourant le chapitre « **Adaptation des essences au milieu** » on apprend à connaître les besoins des arbres et à décrire les milieux pour choisir les essences adaptées.

L'onglet « **Entretien de ma forêt** » informe sur la réalisation de coupes et travaux.

La rubrique « **Entretien des jeunes peuplements** » présente les travaux à réaliser pour garantir l'avenir des semis et des plants.

« **Éclaircie** » présente les méthodes qui assurent un espace vital aux arbres d'avenir en coupant certaines tiges.

Le chapitre « **Problèmes climatiques et sanitaires** » permet de découvrir les enjeux des changements climatiques pour la forêt.

Et la « **Desserte forestière** » n'est pas oubliée : un diaporama présente l'intérêt des chemins et la nécessité de leur entretien.

L'onglet « **Vente du bois** » est destiné à tous les propriétaires qui souhaitent commercialiser des bois.

« **Valeur des coupes** » détaille les facteurs qui influencent la valeur des arbres.

« **Vendre une coupe de bois d'œuvre** » illustre sous forme de films les étapes d'une commercialisation de bois réussie.

Les règles à respecter pour vendre sereinement du bois de chauffage à des particuliers sont présentées dans le chapitre « **Bois de chauffage en bûches** ».

Enfin, « **Droits applicables aux coupes forestières** » détaille la réglementation complexe liée aux coupes de ses bois.

L'onglet « **Multifonction de la forêt** » présente les rôles joués par la forêt en plus de la production de bois.

Ainsi, plusieurs exemples illustrent les recommandations qui permettent d'intégrer la « Biodiversité » dans la gestion forestière.

La recherche d'un équilibre entre la forêt et le grand gibier est présentée dans la rubrique « **Gibier et chasse** ».

Le chapitre « **Accueillir du public** » donne des conseils pour que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions.

L'onglet « **Démarches administratives** » regroupe les informations fiscales et réglementaires.

La rubrique « **Délimitation et cartographie** » indique comment repérer des parcelles sur une carte puis retrouver leurs limites sur le terrain. Les avantages d'avoir un document de gestion durable adapté à sa propriété sont détaillés dans le chapitre « **Documents de gestion durable** ».

« **Transmission et forme de propriété** » indique la manière de transmettre au mieux son patrimoine forestier.

« **Regroupement** » présente les formules de gestion en commun de parcelles appartenant à différents propriétaires sur un même massif forestier.

Le chapitre « **Mesures fiscales** », est très développé. Il permet de comprendre l'imposition des revenus de l'exploitation forestière. Le principe de la TVA en forêt est présenté, ainsi que les incitations fiscales au renouvellement des peuplements. La rubrique « **Droits des chemins** » décrit la réglementation applicable aux accès selon leur statut.

Le site jemeformepourmesbois.fr est donc très complet. Il regroupe des outils pédagogiques simples et

attractifs pour connaître les bonnes pratiques de gestion et de protection de la forêt privée. Il s'adresse aux propriétaires forestiers privés, aux formateurs et enseignants mais aussi au grand public qui souhaiterait découvrir les réalités de la gestion forestière. Ce site permet à chacun de se former à son rythme et au moment qu'il souhaite. Mais il est toujours profitable de participer à des **réunions d'informations** organisées par le CRPF et par ses partenaires associatifs.

Ces rencontres gratuites sont organisées sur tout le territoire. Les visites de terrain permettent d'illustrer les notions présentées sur le site internet ; la rencontre d'autres propriétaires forestiers favorise les échanges d'expérience. Le calendrier des réunions techniques est mis à jour sur le site Internet du CRPF <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/n/reunions-stages-voyages/>

La participation aux **stages FOGEFOR** nécessite un peu de temps, mais permet de compléter utilement ses connaissances. Le FOGEFOR Sud-Ouest est piloté par le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO). Cette formation traite principalement de la gestion de la propriété forestière (droit, fiscalité, cadastre, économie et marchés), sans oublier les aspects de la technique sylvicole (reboisement, conduite des peuplements, problèmes phytosanitaires, etc.).

Le stage comprend 18 journées de formation, à raison d'une séance par mois, en salle ou sur le terrain. La session 2019-2020 a débuté en janvier dernier. Ne tardez pas à vous inscrire pour la prochaine session (Tél. : 05 57 85 40 13). D'autres FOGEFOR vont débuter au cours du second semestre 2019 ; (voir page suivante)

Jean-Michel Cluveau
jean-michel.cluveau@cnpf.fr

JE ME FORME POUR MES BOIS

Partager cette page

ACCUEIL | JE DÉBUTE ! | POTENTIEL DE MA FORÊT | ENTRETIEN DE MA FORÊT | VENTE DU BOIS | MULTIFONCTION DE MA FORÊT | DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

PREMIÈRES QUESTIONS

Pas si simple de m'occuper de mes bois !

Au moment de prendre en main mon patrimoine ou d'engager une intervention, je voudrais y voir plus clair...

Je consulte les réponses illustrées à mes questions essentielles :

- Comment retrouver les limites de mes bois ?
- Qui peut m'aider pour gérer mes bois ?
- Quels travaux ou coupes envisager dans mes bois ?
- Que valent mes arbres ?
- Comment vendre des arbres sur pied ?
- Comment m'organiser pour gérer mes bois ?
- TOUTES LES QUESTIONS

PORTRAITS DE PROPRIÉTAIRES

Avons-nous les mêmes préoccupations ?

SE FORMER, C'EST IMPORTANT

S'informer, se documenter, se former

QUE TROUVER DANS CE SITE ?

Mode d'emploi des ressources pédagogiques

PROGRESSER

Je suis un forestier averti.

Je suis inscrit à une formation de la forêt privée.

J'accède à toutes les ressources en ligne en cheminant dans le menu ou selon les indications du formateur.

MENTIONS LÉGALES | PLAN DU SITE

- Que trouver dans ce site ?
- Qui sommes nous ?
- Newsletter
- Accès formateurs

Des stages Fogefor débutent prochainement

Stage Fogefor en Limousin

Stage de 8 journées non consécutives, tarif 200 € pour la totalité du stage.

Programme prévisionnel :

- **samedi 14 septembre 2019**
 - reconnaissance des essences.
- **samedi 19 octobre 2019**
 - les acteurs de la filière bois ;
 - retrouver ses limites parcellaires.
- **samedi 23 novembre 2019**
 - Géoportail, cadastre.gouv ;
 - fiscalité.
- **samedi 1^{er} février 2020**
 - la commercialisation ;
 - qualité et défaut des bois.
- **samedi 21 mars 2020**
 - les différentes stations forestières ;
 - point fiscal.
- **samedi 25 avril 2020**
 - sylviculture des feuillus.
- **samedi 30 mai 2020**
 - sylviculture des résineux.
- **samedi 20 juin 2020**
 - les Documents de Gestion Durable ;
 - la certification.

Renseignements et inscription :

FOGEFOR en Limousin

Tél.: 05 87 50 42 00
alexandra.ribardiere@crpf.fr

Stage tronçonneuse, utilisation et sécurité

2 journées dans la Vienne, tarif 50 €.

Programme prévisionnel :

- **jeudi 28 novembre**
 - préparation et utilisation matériel ;
 - responsabilités du propriétaire ;
 - équipements de sécurité ;
 - exercice pratique : choix matériel.

• vendredi 29 novembre

- entretien, affutage (exercices en atelier) ;
- utilisation d'une tronçonneuse (démonstration sur le terrain).

Renseignements et inscription :

Tél.: 05 49 52 22 07
isabelle.boisseau@crpf.fr

Stage Fogefor en Poitou-Charentes

Cycle d'initiation à la gestion forestière en 4 journées, tarif 100 €.

Programme prévisionnel :

- **vendredi 27 septembre 2019**
 - la forêt en France et dans la région ;
 - à la découverte de l'arbre ;
 - les peuplements forestiers.
- **vendredi 18 octobre 2019**
 - qualité et utilisation du bois ;
 - commercialisation du bois ;
 - cubage et commercialisation: mise en pratique.
- **vendredi 15 novembre 2019**
 - les limites de sa forêt ;
 - les outils de localisation ;
 - se repérer sur le terrain.
- **vendredi 6 décembre 2019**
 - les outils de gestion durable ;
 - la législation en forêt ;
 - le Plan Simple de Gestion.

Renseignements et inscription :

Tél.: 05 49 52 22 07
isabelle.boisseau@crpf.fr

Stage Fogefor en Adour-Pyrénées

Début du stage: septembre 2019. 12 journées non consécutives un vendredi par mois, tarif 100 € (50 € pour les adhérents d'une structure de la forêt privée).

Thèmes abordés :

- fonctionnement des arbres et d'une forêt ;

- les essences forestières ;
- la sylviculture des essences locales ;
- les documents de gestion durable ;
- la vente et la valorisation des bois ;
- l'environnement ;
- la sécurité lors du travail en forêt ;
- la réglementation ;
- la gestion du gibier ;
- l'organisation de la forêt...

Renseignements et inscription :

(avant le 31 juillet)

Tél.: 06 71 01 84 00

julie.pargade@crpf.fr

Stage rédiger son Plan Simple de Gestion (PSG)

4 jours non consécutifs dans la Vienne, tarif 100 €.

Programme prévisionnel :

- **vendredi 11 octobre 2019**
 - PSG : nature et contenu ;
 - présentation du site «La forêt bouge» ;
 - repérage sur plan, repérage des limites et des chemins, reconnaissance des espèces forestières.
- **vendredi 25 octobre 2019**
 - peuplements forestiers ;
 - itinéraires techniques ;
 - repérage sur photo aérienne ;
 - description des peuplements par groupe sur le terrain.
- **vendredi 8 novembre 2019**
 - rédaction de la 1^{ère} partie du PSG ;
 - itinéraires techniques possibles ;
 - travaux pratiques : mesures dendrométriques, désignation arbres d'avenir, marquage éclaircie ...
- **vendredi 22 novembre 2019**
 - milieux naturels associés à la forêt ;
 - aspects réglementaires du PSG ;
 - objectifs et règles de culture ;
 - réalisation du programme de coupes et travaux par groupe.

Renseignements et inscription :

Tél.: 05 49 52 22 07
isabelle.boisseau@crpf.fr

lafortbouge.fr, le site qui facilite

Début 2018, le site Internet **lafortbouge.fr** a été mis en ligne afin d'offrir des services et des outils à l'ensemble des propriétaires forestiers et des professionnels de la filière forêt-bois. Son but : favoriser le contact et créer des liens entre les acteurs privés, économiques ou institutionnels du monde forestier.

La plateforme de services gratuits **lafortbouge.fr** a deux niveaux d'accès.

L'accès de base tout public ne nécessite pas d'inscription préalable. Un accès personnalisé et sécurisé est réservé aux propriétaires forestiers détenteurs d'un compte personnel. Celui-ci permet d'utiliser l'ensemble des services ou d'échanger des informations.

Ce compte propriétaire est créé soit avec une adresse de courrier électronique valide, soit avec son compte FranceConnect, le site des services publics en ligne. Le site propose plusieurs services et outils gratuits.



Le module « **Gérer sa forêt** » est destiné aux propriétaires forestiers et à leurs gestionnaires.

Il permet de localiser des parcelles d'après leurs références cadastrales (commune, section, numéro).

La visualisation est facilitée grâce à une interface cartographique regroupant les fonds de carte IGN, les photographies aériennes et le plan cadastral. La description des peuplements forestiers est possible. Elle peut être accompagnée de la définition des opérations sylvicoles à réaliser et de leur programmation.

Les propriétaires peuvent ensuite solliciter des professionnels qu'ils choisissent afin de réaliser les chantiers d'exploitation ou de travaux sylvicoles.

Le service permet de connaître la réglementation applicable à une parcelle précise. Les enjeux environnementaux et patrimoniaux sont détaillés.

Enfin, le propriétaire qui le souhaite peut contacter d'autres utilisateurs du site pour échanger sur leurs expériences respectives.



Les professionnels de la filière forêt-bois peuvent utiliser le service « **Gérer ses chantiers** » pour planifier leurs activités.

Ce module permet aux entreprises de visualiser les demandes de coupes et de travaux qui leurs sont adressées par les propriétaires ou leur gestionnaire.

Ils peuvent y répondre par des propositions commerciales et planifier leurs chantiers, aidés là aussi par un outil cartographique.

La vérification de la réglementation en vigueur pour un chantier déterminé est facilitée.

Enfin, un entrepreneur peut faire connaître sa présence aux propriétaires qui le souhaitent dans un rayon de 5 kilomètres autour d'un chantier déjà programmé.

Ce service est donc un outil de prospection ciblé pour les entreprises de travaux et les exploitants forestiers.



Le module « **Trouver un professionnel** » permet aux propriétaires de consulter l'annuaire des professionnels inscrits sur la plateforme.

Une sélection multicritères (types de travaux, proximité géographique, démarche qualité...) per-

D'un site régional vers une extension nationale

Le projet lafortbouge.fr est issu d'une réflexion débutée en Auvergne, où les partenaires de la filière forêt-bois ont travaillé collectivement pour offrir un portail Internet dédié à la gestion forestière, aux propriétaires forestiers privés et aux professionnels.

L'intérêt pour ce portail a été tel que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ainsi que le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf) ont décidé de l'étendre à toutes les régions, grâce à des financements du MAA, de l'ADEME et du CNPF.





la gestion des forêts

met d'obtenir une sélection pertinente d'entreprises par rapport à un besoin.

Les propriétaires peuvent envoyer facilement des demandes de devis aux professionnels qu'ils ont sélectionnés dans l'annuaire.


Enfin, après la réalisation d'un chantier, les donneurs d'ordres peuvent évaluer la qualité de la prestation fournie.

 Le service « **Connaître le prix des bois** » permet de comprendre comment se compose un prix et les facteurs qui influent sur son montant. Des références régionales sur le marché des bois ainsi que sur le coût des travaux forestiers peuvent être consultées.

 Le service « **Foncier forestier** » met en relation vendeurs et acheteurs potentiels de parcelles forestières. Grâce à une

interface cartographique, la consultation des offres de vente ou d'échange est facilitée. Il est possible de contacter simplement le vendeur, ou de poster une offre.

Enfin, en programmant une alerte, un acheteur potentiel est informé en temps réel de la mise en vente d'une parcelle sur un secteur géographique déterminé. Ensuite, la transaction foncière doit évidemment être concrétisée par un acte notarié.

 Avant de réaliser une intervention dans une parcelle, le module « **Démarches en ligne** » permet de vérifier les réglementations applicables.

Le cas échéant, les structures à contacter sont indiquées, et les formulaires nécessaires aux démarches sont téléchargeables.

Depuis cette année, les démarches

liées aux Plans Simples de Gestion (PSG) peuvent être réalisées en ligne. C'est le cas pour les déclarations de coupes d'urgence, ou les demandes de coupes extraordinaires. Mais c'est surtout le nouveau service de télétransmission du Plan Simple de Gestion qui est novateur.

Grâce au site laforetbouge.fr, chaque propriétaire peut désormais déposer son document de gestion forestière durable par voie électronique au Centre Régional de la Propriété Forestière.

La connexion sur la page d'accueil du site à l'adresse

www.laforetbouge.fr/nouvelleaquitaine

permet de profiter d'une plateforme personnalisée.

Contacts

grégoire.gonthier@cnpf.fr

jean-michel.clupeau@cnpf.fr

La gestion forestière atténue le changement climatique

La forêt peut jouer un rôle dans l'atténuation du changement climatique.

Lors de leur croissance, les arbres captent du CO₂, principal gaz à effet de serre. Mais la contribution de la forêt ne s'arrête pas là...

Séquestration, stockage, substitution

C'est l'ensemble de l'écosystème forestier qui assure la **séquestration** du carbone dans les feuilles, troncs, branches et racines, mais aussi pour plus de la moitié dans les sols forestiers et dans l'humus. C'est la magie de la photosynthèse qui permet aux arbres de capter le CO₂ de l'atmosphère et de le séquestrer sous forme de carbone en relarguant de l'oxygène.

Après coupe des arbres et transformation des grumes, le **stockage** du carbone est réalisé sous la forme de meubles, de pièces de charpente ou d'autres produits bois. La durée de stockage varie de quelques mois pour le bois-énergie ou le papier, à plusieurs dizaines d'années pour le mobilier. Il peut atteindre un siècle pour le bois d'œuvre utilisé dans la construction.

Enfin, le bois arrive en **substitution** de matériaux et de sources d'énergie à fort impact environnemental. Le bois de chauffage et le bois-énergie utilisé dans des installations industrielles permettent d'éviter des émissions de carbone liées à des énergies fossiles non renouvelables, comme le charbon, le fioul ou le gaz naturel. Le bois se substitue aussi à des matériaux énergivores lors de leur fabrication ou de leur transformation, comme l'acier ou le béton.

En plus, les effets de substitution se cumulent si on utilise le bois « en cascade ».

Une première valorisation comme bois d'œuvre (charpente par exemple), peut être suivie de recyclages pour d'autres usages (panneau de particules par exemple) ou d'une valorisation en énergie.

Gestion durable

Et les effets des arbres dans ce domaine ont été chiffrés : la forêt est une composante essentielle du bilan carbone régional de Nouvelle-Aquitaine. La croissance des forêts absorbe ainsi chaque année 42 % des émissions régionales de Gaz à Effet de Serre (GES). Déduction faite des prélèvements, ce sont 17 % des émissions régionales qui sont réellement fixées par la forêt.

Par ailleurs, l'effet de substitution par les produits bois évite l'émission de 10,3 millions de tonnes équivalent CO₂ par an. Le cercle devient alors vertueux si l'on met en œuvre une gestion durable des forêts. Le secteur forêt-bois

est donc un atout majeur dans la politique d'atténuation du changement climatique.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Institut pour le Développement Forestier (IDF), son service recherche-développement, travaillent déjà depuis plusieurs années sur cette problématique. Les méthodes de calcul de la séquestration de carbone en forêt et de stockage dans les produits forestiers ont été testées et validées sur le terrain grâce aux projets pilotes du CNPF.

Label bas-carbone

Aujourd'hui, des entreprises ou des collectivités se disent intéressées par la compensation volontaire de leur émission de carbone. Dans ce cadre, elles aident au financement de travaux qui améliorent la séquestration du carbone. Sans cette implication financière, ces opérations sylvicoles ne pourraient être réalisées.

Les itinéraires techniques ont été définis. Il s'agit d'abord d'augmenter la surface forestière.



L'utilisation de bois dans la construction permet de stocker du carbone sur la durée.

Ainsi, de nouveaux boisements peuvent être réalisés sur déprises agricoles ou terrains embroussaillés. Les reboisements de parcelles détruites par les incendies ou les tempêtes, de peuplements lâches ou de boisements déperissants entrent aussi dans ce cadre.

Ensuite, en favorisant une sylviculture productrice de bois d'œuvre, on améliore à terme le stockage dans les produits bois.

La réalisation de coupes d'éclaircie en vue de convertir les meilleurs taillis en futaies est privilégiée. Pour chaque projet, le CNPF estime le gain carbone apporté par le nouvel itinéraire sylvicole financé.

Un arrêté du ministère de la Transition écologique et solidaire, publié le 28 novembre 2018, définit le référentiel du label «Bas-Carbone». Ce texte fournit un cadre juridique et technique pour construire des projets en se référant à des méthodes agréées.

Ce premier système de labellisation de projets de compensation carbone volontaire français a été officiellement lancé le 23 avril 2019. Il soutient entre autres la mise en œuvre de pratiques forestières vertueuses pour le climat.

La diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation des absorptions par les « puits de carbone » sont en effet indispensables pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Contacts :
lucie.rupil@cnpf.fr
simon.martel@cnpf.fr

Des actions en Nouvelle-Aquitaine

Améliorer la sylviculture du Châtaignier en Haute-Vienne

Le Châtaignier tient une place importante en Limousin. Ce territoire a su préserver une filière de transformation très dynamique avec des scieries et des entreprises artisanales (vanneurs, feuillardiers...). La gestion en taillis simple reste la plus pratiquée.

Sur les très bonnes stations, les taillis peuvent toutefois être convertis en futaie sur souches afin de séquestrer davantage de carbone.

Cette méthode d'amélioration de la forêt par éclaircies produit rapidement beaucoup de bois d'œuvre, valorisable en charpentes, lambris, parquets... et prolonge ainsi le stockage du carbone dans la construction bois.

Mais une coupe sélective au profit des arbres d'avenir diminue la productivité des entrepreneurs de travaux forestiers, et augmente le coût des travaux d'exploitation.

Dans ce contexte, une aide financière apportée par le groupe La Poste a été primordiale pour prendre en charge ce surcoût et motiver les propriétaires forestiers à s'engager dans ce type de chantiers.

La dizaine d'hectares de taillis éclaircis constitue aujourd'hui une vitrine qui servira à convaincre d'autres propriétaires.

Tester de nouvelles essences

A Saint-Martial-de-Valette dans le Périgord vert, les élèves de l'école primaire ont participé à la plantation des premiers arbres d'un boisement cofinancé par le centre hospitalier de Nontron.

Ce dernier s'est engagé dans ce projet pour limiter l'impact de sa consommation de papier.

Cet arboretum expérimental permettra de tester l'adaptation de plusieurs essences dans un contexte de changement climatique.

Dans le sud du département de la Dordogne, le Châtaignier est victime de dépérissements massifs.

Les causes du problème sont multiples : nouvelles conditions climatiques, épuisement des souches après de nombreuses coupes, état sanitaire des arbres....

Une aide de La Poste a permis la transformation de jeunes taillis moribonds sur près de quinze hectares.

Le reboisement en Pin maritime assurera une production de bois adaptée à la station.

La réalisation d'un arboretum associant vingt essences forestières différentes permet d'expérimenter les essences potentiellement adaptées au changement climatique dans ce secteur.

Le CRPF Nouvelle-Aquitaine au plus près du terrain

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CRPF) est la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public de l'État.

Administré par des sylviculteurs professionnels élus, le CRPF est au service de plus de 250 000 propriétaires de forêt privée.

Le siège du CNPF-CRPF Nouvelle-Aquitaine est situé à Bordeaux.

Des services généraux sont en place dans les anciennes régions :

- **Bordeaux :**

6 parvis des Chartrons
CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 01 54 70

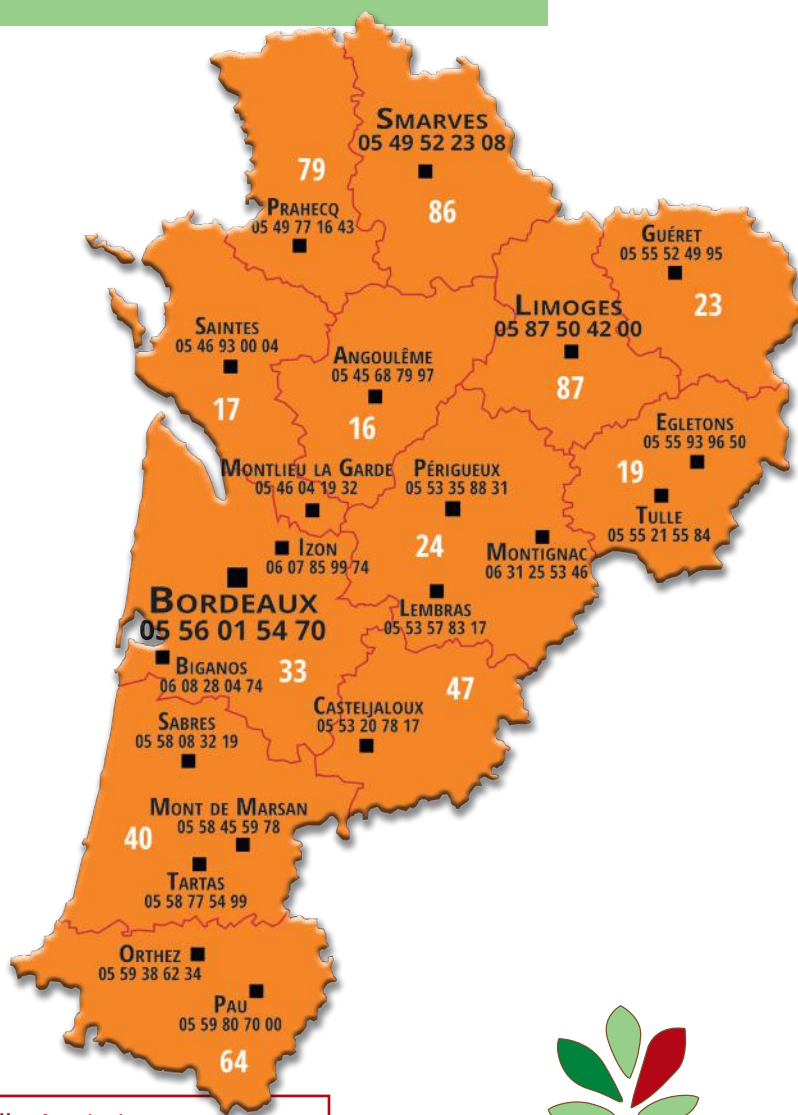
- **Limoges :**

Safran - 2 avenue Georges
Guinguin
CS 80912 Panazol
87017 LIMOGES Cedex 1
Tél. : 05 87 50 42 00

- **Smarves :**

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Tél. : 05 49 52 23 08

Vos contacts de terrain sont basés dans tous les départements, au plus près de vos bois.



Retrouvez toutes les actualités du CRPF Nouvelle-Aquitaine sur
<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>

Inscrivez-vous pour recevoir notre journal en version numérique !
Merci de faire parvenir votre adresse électronique à
isabelle.boisseau@crpf.fr

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
NOUVELLE-AQUITAINE

